



## LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER : ATTENTION À « L'EFFET PAPILLON » !

Par Éric Alvarez  
Ph. D.

Croyez-vous aux prévisions météorologiques ? Personnellement, j'ai toujours un petit sourire en coin quand on nous annonce la météo cinq jours à l'avance. Il est vraiment amusant de voir comment les prédictions changent dans les jours qui suivent. Pourtant, ce n'est pas que les météorologistes n'ont pas de bons outils pour faire des prédictions avec précision ! Ils disposent de modèles mathématiques très sophistiqués et d'ordinateurs à la mesure de la complexité de leurs modèles. Toutefois, au-delà de deux ou trois jours, leurs prévisions perdent beaucoup de leur précision.

« Décrit par un chercheur en météorologie (M. Edward Lorenz), le principe veut que le battement d'ailes d'un papillon au Brésil puisse provoquer une tornade au Texas. »

Une raison fondamentale expliquant ce fait s'énonce sous la jolie expression « effet papillon ». Décrit par un chercheur en météorologie (M. Edward Lorenz), le principe veut que le battement d'ailes d'un papillon au Brésil puisse provoquer une tornade au Texas. Ce principe exprime le fait qu'il suffit de différences parfois infimes entre un modèle mathématique et la réalité, mais multipliées de nombreuses fois, pour que le résultat théorique s'avère erroné. La connaissance de ce phénomène, assez répandu pour qu'Hollywood en fasse un film!, devrait nous amener à rester humbles dans nos capacités à prédire l'avenir dans des systèmes complexes, des systèmes, comme celui du monde forestier, où « l'effet papillon » semble cependant inconnu.

La Loi sur l'occupation du territoire forestier déposée en juin dernier a de nombreux et ambitieux objectifs. Pour les atteindre, elle transformera radicalement les relations entre les différents acteurs liés à la forêt et la forêt elle-même. Après avoir lu de nombreux commentaires et explications sur le sujet, et après avoir écouté

quelques architectes clés de la réforme, je n'ai pu m'empêcher de me poser cette question : « Comment pouvons-nous être aussi sûrs que nous avons trouvé la formule qui permette à la réforme d'atteindre tous ses objectifs ? » En fait, dès que nous changeons un système de façon aussi importante, nous pouvons être certains d'au moins une chose, c'est de l'apparition de futures surprises ! Peut-être des bonnes, mais aussi des moins bonnes. Quant à l'atteinte des objectifs, de tous les objectifs en fait, croiser les doigts ou aller à Sainte-Anne-de-Beaupré m'apparaît aussi fiable. Nous n'avons qu'à nous rappeler la confiance évidente qui régnait quant à l'atteinte des objectifs aussi ambitieux de la réforme de 1986. Voici quelques souvenirs de ce qui était envisagé au cœur de cette réforme il y a une vingtaine d'années, publiés dans un article de G. Paillé et R. Deffrasnes dans *The Forestry Chronicle*.

### Sur les principes fondamentaux :

**« Ce contrat [le CAAF] constitue dans la pratique l'instrument qui permet au Gouvernement de faire respecter deux principes fondamentaux qui forment désormais la base de la gestion des forêts au Québec, soit le respect de la possibilité de coupe à rendement soutenu et la protection des différentes ressources du milieu forestier en vue de son utilisation polyvalente. »**

### Sur le financement de l'aménagement des forêts :

*« Traditionnellement au Québec, l'utilisateur, concessionnaire ou permissionnaire, a toujours payé à l'État un droit de coupe sur chaque mètre cube de bois récolté. (...) ce droit de coupe a évolué dans le temps (...) sans qu'il s'établisse de lien véritable entre la valeur des bois récoltés et le montant de cette redevance. La Loi sur les forêts vient changer cette situation en établissant un lien direct entre la redevance et la valeur marchande des bois sur pied. »*

## En lien avec la forêt privée :

« Bien que le contenu principal de la loi s'adresse davantage à la forêt publique qui couvre quatre-vingt-cinq pour cent du territoire, elle contient cependant les éléments législatifs permettant d'assurer la mise en valeur de la forêt privée. Ainsi, en ce qui concerne la mise en marché des bois, le fait de considérer désormais le bois rond de la forêt publique comme une source résiduelle d'approvisionnement assure l'écoulement de la récolte réalisée sur les forêts privées. »

## Enfin, sur les réserves forestières :

« (...) l'atteinte du rendement annuel fixé dans chaque unité d'aménagement sur la base de l'effet maximal de possibilité permet de faire passer la possibilité annuelle de coupe de 18 à 26 millions de mètres cubes en bois résineux. La loi prévoyant que le volume attribué à chaque usine dans le cadre d'un CAAF est calculé en tenant compte de ce que l'usine a reçu en moyenne au cours des cinq dernières années, les garanties totales qui seront octroyées par l'État devraient atteindre environ 22 millions de mètres cubes. Ce mécanisme laisse donc disponible un volume d'environ 4 millions de mètres cubes et un territoire correspondant qui ne sera pas géré par les industriels. Ce territoire résiduel, dont l'importance variera d'une région à l'autre, sera constitué en "réserve forestière" et aménagé par le Ministère selon les mêmes critères que ceux prévalant dans les unités d'aménagement. Tous les volumes de bois qui seront exploités dans ces réserves seront vendus aux enchères. »

Je ne repasserai pas tous les éléments de la problématique actuelle, mais ceux qui suivent moindrement l'actualité forestière conviendront avec moi que « l'effet papillon », ça peut être puissant et qu'il y a lieu d'avoir un petit sourire en coin en considérant les prévisions associées à l'actuelle réforme ! ■

### CONCERNANT L'AUTEUR

Né à Toulouse (France) en 1969, il possède un baccalauréat en aménagement forestier de l'Université Laval et une maîtrise dont le thème est « Impact de la stratégie d'aménagement de la Forêt Montmorency sur la martre d'Amérique ». De 1997 à 2000, il a travaillé au sein d'une firme de consultants en forêt privée, dans les Laurentides, en tant que spécialiste des questions multi-ressources. En 2000, il a entamé une thèse de doctorat sur l'impact historique des coupes forestières à l'échelle du paysage en Mauricie, qu'il a terminée en 2009. Il a maintenant rejoint la SHFQ à titre de chercheur.



Vous êtes experts en foresterie.

Nous sommes experts en communication.

À chacun son métier.

À chacun sa passion.

Il nous fera plaisir de vous aider à la communication.

Finesse et vitalité de vos contenus

Rédaction - Révision - Traduction  
Graphisme - Web

[www.prosecommunication.com](http://www.prosecommunication.com)

418 827-5038 ou 418 998-1255